

**Réponse à la question n° 87
de Mme et M. Jean-Thomas Vacher et Anne Butty Revaz (Le Centre/PVL)
relative à la requalification de la place de la Gare et au parking de liaison**

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 29 juin 2022, Mme et M. Anne Butty Revaz et Jean-Thomas Vacher (Le Centre/PVL) interrogent le Conseil communal au sujet de la requalification de la place de la Gare et du parking de liaison: "Dans le Message du 23 mai 2017 concernant le crédit d'étude pour la requalification de la place de la Gare et de ses abords (Message n°19 de la législature 2016-2021), le Conseil communal indiquait au Conseil général que le réaménagement de la Gare était conditionné à la construction du parking de liaison. C'est bien à cette condition, pour garantir l'accès au centre-ville pour les habitants et les commerces et pour éviter des reports tous azimuts, que le Conseil général - ou à tout le moins une partie de ce Conseil - a accepté ce crédit d'étude. Soudainement, en séance du 4 avril 2022, lors de la discussion générale sur le Message n°14 relatif à la prolongation des droits de superficie en faveur du groupe Nordmann, la Directrice de l'Edilité a indiqué que cette condition n'était finalement plus exigée, sous prétexte que le Plan directeur cantonal avait été modifié.

1. Quel a été le rôle du Conseil communal dans le cadre de la modification du Plan directeur cantonal? Le Conseil communal a-t-il défendu la planification telle que prévue dans le Message relatif au crédit d'étude et approuvée démocratiquement par le Conseil général?
2. Malgré l'absence de réalisation du parking de liaison, le Conseil communal compte-t-il maintenir la suppression des places en surface qui devaient précisément être déplacées en sous-sol dans le parking de liaison, au risque de péjorer encore la situation des commerces du centre-ville?
3. Dès lors que tous les aménagements routiers prévus au centre-ville partaient du principe que ce parking serait construit avant la fermeture totale de l'avenue de la Gare, quelles mesures d'accompagnement le Conseil communal prévoit-il pour supporter le report du trafic désireux d'accéder aux commerces du centre-ville?
4. En particulier, le Conseil communal est-il conscient que la zone de rencontre prévue au carrefour Richemond n'est pas compatible avec l'absence de parking de liaison, dès lors que l'axe "avenue du Midi - route Louis-d'Affry- Tivoli" sera le seul point d'accès aux parkings du centre-ville depuis le sud de la commune et de l'Agglo? Est-il prévu des adaptations du projet de réaménagement du carrefour Richemond?
5. La mise en zone de place urbaine (ZPU) du secteur prévue dans la 4ème révision du PAL était-elle compatible avec le parking de liaison et les accès prévus?
6. La volonté du Conseil communal est-elle toujours de voir se réaliser ce parking de liaison et, à l'affirmative, comment voit-il la suite des démarches et l'échéancier?"

Le Conseil communal souhaite rappeler que:

- La volonté générale du Conseil communal est d'apaiser le centre-ville en rééquilibrant le trafic au profit de tous les usagers. Cette volonté s'intègre dans une mouvance générale suivie par toutes les villes de Suisse mais aussi chez nos voisins européens: garantir l'accès au centre-ville en véhicule tout en améliorant le confort des autres usagers tels que les piétons, les transports publics et les cyclistes.
- La Ville de Fribourg est contraint par un calendrier fédéral relatif aux projets d'agglomération subventionnés, dont fait partie la requalification de la place de la Gare. Le respect de ce calendrier permet de garantir l'obtention des subventions représentant 50% des coûts d'ouvrage. L'avancement en étape et par périmètre permet de se délier des projets privés tel que le parking de liaison qui fait l'objet d'oppositions au niveau du PAL, du PAD et de la mise à l'enquête. Dans ce contexte, le Conseil communal ne peut pas attendre le déblocage de ce projet pour requalifier ces espaces publics.
- Au regard de l'importance du projet Gare (22'000 m²), ce processus, par étape et par périmètre, permet d'éviter que plusieurs grands chantiers se réalisent en parallèle (Carrefour Richemond, place de la Gare, parking de liaison, etc.) afin de garantir le fonctionnement du réseau routier et d'éviter le cumul de nuisances pour les Fribourgeois.

Question n°1

Dès janvier 2020, la Ville de Fribourg a émis, auprès de la DIME, dans le cadre d'une consultation, des remarques globales et précises sur plusieurs fiches du Plan Directeur Cantonal (PDCant), notamment sur la clarification de leur teneur et de leur portée. La fiche de projet P0702 Réaménagement du secteur de la Gare de Fribourg a dès lors fait l'objet de modifications considérées comme mineures par le SeCA au sens de l'art. 14 ReLATeC. L'essentiel des adaptations a touché la partie descriptive de la fiche. Selon le PDCant, cette partie vise à décrire le projet tel que connu au moment de la rédaction et non à le figer définitivement. Il a donc été nécessaire d'améliorer la fiche pour en clarifier le contenu liant. Il était également souhaité d'améliorer de manière générale le style rédactionnel de la fiche en rendant celle-ci plus concise.

La modification de la fiche du PDCant (file:///U:/Downloads/PDF_PROJET_P0702_FR_ACTUEL.PDF) ne va pas à l'encontre du soutien fait par le Conseil communal au projet de requalification de la Gare (message du 23 mai 2017). Le projet de la requalification de la gare a évolué depuis 2017, notamment suite à la mise à l'enquête publique du PAL du 17 novembre au 17 décembre 2018. Ces évolutions ont été présentées lors des deux soirées d'information préalables à l'enquête publique et seront aussi présentées dans le cadre de la demande du crédit d'ouvrage au Conseil général.

Question n°2

Les suppressions des places de stationnement au centre-ville ne se font pas dans la cadre de la mesure visant à compenser ces places dans le parking de liaison (FO du 20 août 2004). Ces places sont supprimées sans compensation dans le cadre de divers projets publiés dans la Feuille officielle,

tel que le projet de piétonisation de la rue du Criblet, la rue de l'Abbé-Bovet et la rue du Temple. Pour ce dernier, la suppression s'est faite en coordination avec l'AFCAS et GastroFribourg.

Question n°3

Durant l'année 2021, plusieurs études sur le thème de la mobilité ont été menées afin d'intégrer les dernières données de trafic et donc consolider les fondations du projet. L'étude cadre intitulée "plans de charges" réalisée par le bureau *Emch+Berger* (disponible sur le site internet de la Ville -> documents du PAL 4^{ème} enquête publique) sert de base pour le dossier d'enquête de la Gare mais aussi du PAL. Elle met à jour l'étude de mobilité de *Basler&Hofmann* de 2017 par rapport aux valeurs du trafic journalier moyen de l'étude d'assainissement du bruit de 2020 et à des comptages récents. Le projet du parking de liaison étant bloqué dans les procédures à divers échelons de la planification (cf. réponse à la question n° 6), la Ville de Fribourg a demandé à ses mandataires d'étudier le fonctionnement du réseau routier avec la fermeture de l'avenue de la Gare aux transports individuels motorisés (TIM) mais sans le parking de liaison. Cette variante permettrait de se délier de ce projet privé et d'assurer ainsi l'avancement du projet Gare de manière indépendante. L'étude permet de confirmer la faisabilité du projet selon cette configuration.

Le fonctionnement du réseau a été simulé selon les aménagements routiers initialement prévus dans le cadre du projet Gare. Dès lors, le Conseil communal ne prévoit aucune mesure d'accompagnement complémentaire pour supporter les reports de trafic.

Outre ce point, il est important de préciser que l'axe Tivoli-Kaelin restera, dans le cadre de la première étape de ce grand projet, ouvert au trafic individuel motorisé, car selon la planification actuelle, la fermeture de cet axe sera possible uniquement avec le parking de liaison en fonction. Dans l'éventualité où le parking de liaison ne se réaliserait pas, le projet de la rue Pierre Kaelin (périmètre 3 du projet Gare) devra être légèrement modifié afin de permettre le passage des bus et des véhicules.

Question n°4

Le projet du carrefour Richemond a été développé en parallèle au projet de requalification de la place de la Gare aussi bien d'un point de vue des aménagements que du concept de mobilité globale.

Les études récentes ("plans de charges" disponibles sur le site internet de la Ville -> documents du PAL 4^{ème} enquête publique) ont démontré le bon fonctionnement du carrefour Richemond tel que développé, et ce, en l'absence du parking de liaison. Dans ce cadre, aucune adaptation du projet du carrefour n'est envisagée. Cependant, comme toute intervention sur l'espace routier, les travaux du carrefour Richemond créeront des désagréments durant la phase de chantier.

Le projet Richemond a été déposé à l'enquête en décembre 2021. Les plans définitifs ont été adoptés par le Conseil communal le 23 août 2023. Ensuite, le dossier de plans sera directement transmis aux Services de l'Etat pour la demande d'approbation. Le début des travaux est planifié à la fin du premier trimestre 2023. A ce titre, un message pour la demande de crédit d'ouvrage sera soumis au Conseil général en décembre 2022.

Question n°5

La mise en zone de place urbaine sur le secteur de la gare date de 2018 déjà. Le parking de liaison ne se situe pas dans cette zone.

Question n°6

Le Conseil communal souhaite requalifier la place de la Gare et ses abords en partenariat avec les différents projets privés, dont le parking de liaison est une composante importante au sein d'un projet de requalification global des espaces publics du centre-ville dans le secteur des Grand-Places et le secteur de la gare. Sa construction nécessite des modifications des deux parkings actuels (Parking Nordmann et parking de Fribourg Centre) et rend possible, en surface, l'élimination de la trémie du parking de Fribourg Centre. Le projet prévoit également une couverture plus importante sur la rampe d'accès au parking Nordmann permettant d'augmenter les surfaces publiques de qualité.

Le Conseil communal a pris un engagement lors des messages au Conseil Général N°48 du 7 septembre 2009 et N°18 du 23 mai 2017 concernant les Grand-Places et dans le message N°14 SA du 15 février 2022 (renvoyé) concernant les modifications des droits de superficie accordés aux sociétés Nordmann Immobilier SA et Nordmann & Cie SA.

La Ville de Fribourg et les propriétaires privés des parcelles ou détenteurs de DDP ont dès lors mis à l'enquête publique, le 5 septembre 2018, parallèlement et simultanément cinq dossiers:

1. la demande de permis de construire pour le parking de liaison sous les bâtiments B1, B2 et l'esplanade des Grand-Places du Consortium de construction du parking de liaison;
2. les conditions d'approbation du PAD av. de la Gare Sud par la Ville de Fribourg (par une mise à l'enquête complémentaire);
3. la demande de permis de construire pour le bâtiment B1 (Jo-Siffert 2 et 4) de Parvico;
4. la demande de permis de construire pour le bâtiment B2 (Jo-Siffert 1, 3 et 5) de Parvico;
5. la demande de permis de construire pour la requalification du secteur 1 des Grand-Places par la Ville de Fribourg.

Le dossier de demande de permis de construire pour la requalification du secteur 1 des Grand-Places n'a pas fait l'objet d'opposition, à l'inverse des quatre premiers dossiers qui ont fait l'objet d'oppositions, avant tout de la part de propriétaires privés.

Le Conseil communal a mis à l'enquête publique le plan d'aménagement local (PAL). Des oppositions ont également été déposées concernant ce secteur. Elles sont traitées dans le cadre de la procédure PAL. Pour rappel, les procédures d'oppositions doivent être traitées dans l'ordre de planification et d'aménagement, à savoir, au niveau du PAL, puis du PAD, puis du permis de construire. Dès lors, le permis de construire pour le parking de liaison ne pourrait pas faire l'objet d'un effet anticipé positif des plans compte tenu des oppositions supérieures.